

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 811-11 et suivants,
Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020,
Vu le décret du 1^{er} septembre 2026 nommant M. Pierre BONNY en qualité de professeur des universités titulaire,
Vu les délibérations du conseil académique plénier du conseil académique du 25 septembre 2026 relatives aux élections portant sur un siège du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés et sur la vice-présidence en conséquence du changement de corps de M. Pierre BONNY.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRÊTE

Article 1 :

Ont été élus pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager.ères de l'Université Rennes 2 :

- 4 membres élus du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Gaïd LE MANER-IDRISSI
- Hugues PENTECOUTEAU
- Françoise RANNOU BEKONO
- Richard KULPA

- 4 membres élus du collège des maître.sse.s de conférences ou personnels assimilés :

- Karim GHORBAL
- Thierry DAUPS
- Sophie BODIN JAVERLHIAC
- Claire LESAGE

- 8 membres élus du collège des usagers :

- Marion LE NADAN
- Enora BORDET
- Inès VEZEL
- Amandine Loyer
- David MAURET - - MUGUERCIA
- Romain MARREC
- Théo NIOT
- Maël RIZZON

Article 2 : M. Thierry DAUPS a été élu pour présider cette même section.

Article 3 : M. Hugues PENTECOUTEAU et Mme Sophie BODIN JAVERLHIAC ont été élus en tant que vice-présidents de cette même section.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DAJI n°2025.06.03.01

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 12 octobre 2026

Le Président,

Vincent Gouëset
Vincent GOUËSET